

## Calendrier scolaire 2019-2020

JUILLET							AOÛT							SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	31	29	30					
																				20

  

OCTOBRE							NOVEMBRE							DECEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
						21						20							15	

  

JANVIER							FÉVRIER							MARS						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1	2	1	2	3	4	5	6	7
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	8	9	10	11	12	13	14
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	15	16	17	18	19	20	21
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	22	23	24	25	26	27	28
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	29	30	31				
						18						19							17	

  

AVRIL							MAI							JUIN						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
27	28	29	30				24	25	26	27	28	29	30	28	29	30				
						19						19							14	

	Jour de congé
	Jour de relâche
	Journée pédagogique régulière (14 fixes)
	Jour de congé commun au préscolaire (11)
	En cas de dépassement des jours réservés aux intempéries et à tout autre événement imprévu, cette journée sera un jour de classe pour respecter les 180 jours prescrits.

Deux journées pédagogiques seront fixées par l'école entre le 28 août 2019 et le 19 juin 2020 inclusivement.

Petit chiffre <sup>en exposant</sup> = Unité jour primaire  
Petit chiffre <sub>en indice</sub> = Unité jour secondaire

Note : Après le 9 avril, si les journées réservées aux intempéries et à tout autre événement imprévu n'ont pas été utilisées, elles seront consacrées à la tenue de journées pédagogiques flottantes pour les écoles où l'on est assuré de respecter les 180 jours de classe. Toutefois, si au 24 février, une école n'avait utilisé aucune journée réservée aux intempéries et à tout autre événement imprévu, elle pourrait en utiliser une à titre de journée flottante avant le 9 avril.



Service de garde La Rosée  
514, Rue Tessier  
Rimouski (Québec) G5L 4L9  
Téléphone: (418) 724-3564 poste 4

Renseignements utiles 2019-2020  
(À conserver)



### 13. COMMUNICATION PARENT / SDG

L'éducatrice vous informera du déroulement de la journée. À votre demande, elle fera un retour après chaque journée sur le vécu de votre enfant au SDG La Rosée.

Il est de la responsabilité du parent d'aviser l'éducatrice du départ de l'enfant du SDG et de signer le registre de départ affiché au babillard du SDG affiché à l'entrée.



S'il survenait un changement à l'horaire de votre enfant, il est de votre responsabilité d'aviser la personne responsable du service de garde :

- ◆ Au numéro de téléphone 724-3564 poste 3. Nous avons une boîte vocale en fonction 24 heures sur 24, alors n'hésitez pas à l'utiliser.
- ◆ Pour le dîner, appelez avant 9 h 30
- ◆ Pour après l'école, appelez avant 12 h 30.

Si vous appelez après ces heures pour annuler une inscription, **les frais vous seront facturés.**

Veuillez respecter l'horaire de fermeture du SDG. **UNE PÉNALITÉ DE 15 \$ PAR 15 MINUTES ET MOINS DE RETARD SERA FACTURÉE AU DOSSIER DE VOTRE ENFANT.**

Pour les journées pédagogiques, vous devrez inscrire votre enfant à l'avance. Les feuilles d'inscription seront affichées au moins 2 semaines à l'avance. Si pour une raison ou une autre, l'enfant ne se présente pas au SDG ou que vous annulez à la dernière minute, les frais de cette journée seront portés au dossier de l'enfant.

La formule de responsabilité financière que vous avez signée au dossier lors de l'inscription sera appliquée pour un meilleur contrôle.



### 4. BUREAU DU SDG

La responsable assure une disponibilité de 9h à 10h45 et de 14h à 14h45. En dehors de cet horaire elle est au SDG et demeure disponible pour vous rencontrer. Toutefois, il est préférable de prendre RDV.



### 5. FINANCES

Les usagers du SDG sont tenus de payer les frais de garde à la semaine ou aux deux semaines. Nous vous offrons la possibilité d'effectuer votre paiement comptant, par chèque ou par internet. À cet effet, pour les paiements comptants ou par chèques, une boîte aux lettres ainsi que des enveloppes sont disposés près du local de la cuisine. Pour ce qui est des paiements par internet vous pourrez créer votre compte à partir du code de référence qui sera inscrit sur votre facturation.

Comme il s'agit d'un service que nous offrons, vous comprendrez qu'il nous est impossible de faire crédit. Les frais sont payables à la semaine ou à la quinzaine. Tout retard de paiement pourra entraîner l'arrêt du service.

### 6. TARIFS POUR L'ANNÉE

**Selon les critères du ministère, votre enfant sera inscrit :**

- **RÉGULIER :** lorsqu'il fréquente le SDG trois jours et plus par semaine pour un minimum de deux périodes par jour, c'est-à-dire soit le matin, le midi et/ou le soir.

Matin	2.50\$
Midi (4.65\$ frais de garde + 4.75\$ repas)	9.40\$
Après l'école (4.35\$ frais de garde + .75¢ coll.)	5.10\$
Total <u>maximum</u> pour la journée avec repas et coll. (6.75\$ garde et 5.50\$ nour.)	<b>12.25\$</b>
Journée pédagogique (frais de garde 16.70\$)	16.70\$

- **SPORADIQUE :** lorsqu'il fréquente le SDG moins de trois jours par semaine ou moins de deux périodes par jour. Il fréquente le service au besoin ou périodiquement.

Matin	5.00\$
Midi (9.30\$ frais de garde + 4.75\$ repas)	14.05\$
Après l'école (8.70\$ frais de garde + .75¢ coll.)	9.45\$
Total <u>maximum</u> pour la journée avec repas et coll. (11.50\$ garde et 5.50\$ nour.)	<b>17.00\$</b>
Journée pédagogique (frais de garde 16.70\$)	16.70\$

N.B. La tarification est sujet à changement

## IMPOT:

**Un reçu officiel sera remis au payeur dans la dernière semaine de février.**

*Les frais payés pour la nourriture n'apparaissent pas sur les reçus.*

Sporadique : Impôt provincial et fédéral (frais de garde et sorties/activités seulement)

Régulier :

-\*Impôt provincial (sorties/activités seulement)

-\*Impôt fédéral (frais de garde +sortie/activités)

## 7. VÊTEMENTS

Les chaussures extérieures (souliers doublés, bottes de caoutchouc etc...) sont interdites à l'intérieur des locaux du SDG. **Votre enfant doit apporter des espadrilles ou une paire de souliers au SDG pour utilisation à l'intérieur.**

Habillez votre enfant suffisamment pour qu'il puisse aller dehors quand la température le permet.

Si vous le jugez nécessaire, des vêtements de rechange identifiés peuvent être utiles surtout le printemps et l'automne.

Puisque nous vivons en groupe, il est important de porter attention à la propreté vestimentaire corporelle.



## 8. MALADIE DE L'ENFANT

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sans votre consentement écrit. Un formulaire est à compléter et à signer à cet effet. Le médicament doit porter l'étiquette de la pharmacie où on retrouve le nom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie et la durée du traitement. Un enfant qui est trop malade pour fréquenter l'école ne peut être admis au service de garde.

Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut être admis au service de garde.



## 9. SUSPENSION

Lorsque l'enfant est suspendu de l'école, il en revient au parent d'aviser le SDG. Aucun frais n'est exigé pour cette journée.

## 10. DÎNER EN CLASSE

Lorsque l'enfant dîne en classe en raison d'un privilège obtenu, vous devez aviser le SDG avant 9h30 le matin sinon les frais sont exigés.

## 11. ACTIVITÉ PARASCOLAIRE

Lorsque votre enfant a une activité parascolaire Ex. cours de musique, soccer, petits débrouillards etc., et que votre enfant devait dîner au SDG, vous devez nous aviser de son absence avant 9h30 le matin sinon les frais sont imposés.

## 12. RÈGLES DE VIE DU SDG La Rosée

**Nous vous demandons de bien prendre connaissance du code de vie de l'école avec votre enfant. Celui-ci se retrouve au début de l'agenda scolaire et s'applique tant au service de garde qu'à l'école. Nous y ferons référence tout au long de l'année**

